

✚ Défini par la circulaire ministérielle du 1er mars 2002, le plan d'insertion professionnelle des adjoints de sécurité obéit à la logique suivante.



1. Les deux premières années d'exercice, vous avez la possibilité de vous présenter à différents concours externes de recrutement organisés par la police nationale et de bénéficier également des préparations organisées par le CPCEEL de l'INFPN de Clermont - Ferrand.(voir sur le site la rubrique textes/ brochure ADS sur intranet).

2. À l'issue de ces 2 années d'exercice, il vous est conseillé de vous inscrire à la préparation à distance du second concours de recrutement de gardien de la paix proposée par le CPCEEL, et de pouvoir bénéficier si vous le souhaitez et sous certaines conditions, d'une aide méthodologique en atelier de pédagogie personnalisée (APP).

Mais vous devrez néanmoins attendre d'avoir les 3 années d'ancienneté requises pour le présenter.

3. La dernière année de contrat (ou quelques mois précédant cette dernière année) il vous sera demandé de faire un choix, si vous n'avez toujours pas été reçu à un concours de recrutement ou si vous manifestez votre intention de ne plus intégrer la police nationale, parmi les mesures d'accompagnement vers un nouvel emploi proposées par la DRRF. Un seul choix qui doit être mûrement réfléchi est, dans l'immédiat, recevable.

Les mesures proposées concernent :

- Une aide à la préparation à d'autres concours de recrutement de la fonction publique sous forme d'une prise en charge du coût de l'inscription au CNED de Lille pour certains concours (agent administratif des administrations de l'état, agent de police municipale, adjoint administratif territorial, sapeur pompier professionnel non officier, surveillant de l'administration pénitentiaire, mise à niveau des concours catégorie C) pour un certain nombre de places.

- Une orientation vers les métiers de la sécurité privée : la police nationale a signé des accords ou des conventions avec le Syndicat National des Entreprises de Sécurité (SNES), le groupe de distribution AUCHAN, afin que des emplois du domaine de la sécurité vous soient proposés . Pour connaître plus précisément ces emplois, vous pouvez consulter sur ce site intranet, la rubrique emplois qui vous en précisera la nature et la localisation ou alors vous rapprocher des services de la DRRF.

Par ailleurs, afin d'augmenter vos chances d'employabilité dans ce domaine, il vous est proposé d'acquérir par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE), un diplôme de l'éducation nationale de niveau V : la mention complémentaire au CAP Agent de prévention et de sécurité, intitulée "sûreté des espaces ouverts au public". L'obtention de ce diplôme peut permettre également de postuler à des concours de cette catégorie.

Autre proposition : vous préparer à la qualification d'agent de sécurité incendie certifié d'établissement recevant du public 1er degré (ERP1).

- Une orientation vers les métiers du transport en commun dans le cadre d'une convention passée avec le groupe KEOLIS pour des emplois d'agent commercial de conduite ou agent de vérificateur de titres.

- Une aide à la recherche d'une formation et de son financement éventuel par le conseil régional si vous avez un projet professionnel précis nécessitant une formation (se rapprocher de la DRRF).

- Une aide et prise en charge par l'ANPE si vous n'avez aucun projet précis, qui vous permettra dans le cadre d'une convention de vous inscrire comme demandeurs d'emploi 6 mois avant la fin du contrat et bénéficier ainsi des prestations offertes par l'ANPE.

Votre tuteur et la cellule d'insertion professionnelle de la DRRF pourront apporter tout renseignement.

MAJ 04/11/2005 source DFPN.